



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Résultat du vote :

Voix « POUR » : 18

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions : 0

Transmis en Préf. le
(voir visa de transmission)
Affiché le :
Notifié le : /

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

POUR LE MAIRE ET PAR
DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL

OLIVIER ROUSSEAU

L'an deux mil dix-sept le douze du mois d'avril à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. GUERRIER Claude, Maire.

Convocation adressée le : 07 avril 2017

Compte-rendu des délibérations affiché à la porte de la
Mairie le : 14 avril 2017

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : M. GUERRIER Claude ; M. LAVAUD Christian ; Mme DEVINEAU Annie ; M. GUERIDE Patrick ; Mme JEANGUENIN-MALHERBE Eve ; M. GAZONNAUD Alain ; Mme LAVIGNE Anny ; Mme DALAUDIER Marie-Ange ; M. HERRANZ Raimundo ; M. PRECHONNET Christian ; Mme VIRLOJEUX Chantal ; M. BARZU Eric ; Mme FERCHAUD Isabelle ; M. BOURLIAUD Sylvain ; Mme DESSE Emilie ; M. LABESSE Jean-Claude ; Mme FAUVET Marie-France ; M. BODEAU Eric ; Mme WIDMANN Geneviève.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir : aucun.

Etaient absents et excusés : M. BARZU Eric .

Madame Emilie DESSE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2017 D-41
**URBANISME – Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme – autorisation d'achèvement de
la procédure de révision du PLU par
l'intercommunalité**

Accusé de réception en préfecture
023-212324503-20170412-2017D-041-DE
Date de télétransmission : 15/04/2017
Date de réception préfecture : 15/04/2017

Le maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture reçu ce jour même précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la communauté d'agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU devra être conduite par la communauté d'agglomération mais que néanmoins le pilotage de l'élaboration du PLU (réunions de travail avec les bureaux d'étude et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-2 à L 103-6 ainsi que l'article L153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 1987 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2006 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017, attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et évolution des Plans Locaux d'Urbanisme à la communauté d'agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il résulte du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme que l'achèvement de la procédure d'élaboration en cours devra être conduit par la communauté d'agglomération, ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

Considérant néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage et l'élaboration du projet en cours ;

Considérant toutefois que la communauté d'agglomération ne pourra achever la procédure d'élaboration du PLU, engagée avant le transfert de compétence, qu'à la condition que la commune lui donne son accord ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sulpice-le-Guérotois engagée avant le transfert de compétence ;

Article 2 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures, pour extrait certifié conforme.

En Mairie, le 14 avril 2017

Le Maire, Claude GUERRIER.

Accusé de réception en préfecture
023-212324503-20170412-2017D-041-DE
Date de télétransmission : 15/04/2017
Date de réception préfecture : 15/04/2017

